



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 26/06/2026
Et
Publication ou notification du :
26/06/2026

L'an 2026, le 25 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2026.

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, MARTIN Bastien, SOULAS Jean-Luc

Excusés : MARCHADIER-DEVIGE Cécile (procuration à MARIE Amélie), LAVAL Guillaume, SARDIN Pierre (procuration à BUJEAUD Léo)

A été nommée secrétaire : BOISUMAULT Maëlys

2026-08-02 – Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant auprès de l'EPAGE SYMBA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer les relations entre la collectivité et l'EPAGE SYMBA et de participer aux réunions et travaux organisés par celui-ci ;

Il expose que ces référents communaux sont distincts des délégués de Grand Cognac désignés au titre de la compétence GEMAPI au sein de l'EPAGE SYMBA.

En effet :

- les délégués de Grand Cognac assurent la représentation institutionnelle de l'intercommunalité au sein des instances de l'EPAGE ;
- les référents communaux sont les interlocuteurs de proximité de l'EPAGE à l'échelle de chaque commune située dans le périmètre du SYMBA. Le référent communal est un relai local, un interlocuteur de proximité. Il ne se substitue ni aux délégués de Grand Cognac au sein des instances de l'EPAGE SYMBA, ni aux compétences exercées par le syndicat au titre de la GEMAPI.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :



De désigner en qualité de référent titulaire auprès de l'EPAGE SYMBA :

- Monsieur COSSET Jean-Charles

De désigner en qualité de référent suppléant auprès de l'EPAGE SYMBA :

- Monsieur MARTIN Bastien

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/06/2026
Le Maire
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.